

A2 Annexe 2 à l'article 6, alinéa 2

(état au 01.01.2022)

Art. A2-1

¹ La norme suivante s'applique aux professions de la santé visées à l'annexe 1:

Profession	Norme en semaines
Groupe des professions des soins et de l'assistance: <ul style="list-style-type: none">• aide en soins et accompagnement AFP• assistant ou assistante en soins et santé communautaire CFC• infirmier ou infirmière ES• bachelor of science en soins infirmiers	8,5 (établissements médico-sociaux) 5,9 (services de maintien à domicile)